

Commune d'

## ACHENHEIM

### NOTE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Elaboration  
Révision n°1  
Modification n°1

le 21/06/1993  
le 18/03/2002  
le 09/03/2009

#### Révision du POS en PLU APPROBATION

Vu pour être annexé à  
la délibération du 02/12/2013

A Achenheim le 30/12/13

Le Maire



Raymond LEIPP

#### Mise à jour

Droit de Préemption urbain - modification

Délibération du conseil municipal  
du 02/12/2013

Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour  
03/12/2013

A Achenheim le 03/12/2013

Le Maire



Raymond LEIPP

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN – ARRONDISSEMENT DE STRASBOURG-CAMPAGNE  
**COMMUNES D'ACHENHEIM – BREUSCHWICKERSHEIM – HANGENBIETEN –  
KOLBSHEIM - OSTHOFFEN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES CHATEAUX

**P.L.U.**

Plan Local d'Urbanisme

**COMMUNE D'ACHENHEIM**

**ANNEXE SANITAIRE ASSAINISSEMENT**

Note relative à l'assainissement

2<sup>ème</sup> phase

**MARS 2013**

## **1. GENERALITE**

### **1.1 Structure administrative**

L'assainissement de la commune d'Achenheim est géré par la Communauté de Communes Les Châteaux. Cette collectivité compte 6 552 habitants d'après les derniers recensements, dont 2 209 habitants pour la Commune. Elle s'étend d'Osthoffen à l'ouest, à Hangenbieten et Kolbsheim au sud et à Achenheim à l'est.

### **1.2 Domaine de compétence**

La Communauté de Communes est le maître d'ouvrage de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement. La station d'épuration est gérée en régie et la collectivité fait appel à un prestataire pour l'entretien des réseaux.

La commune de Dahlenheim est raccordée à la station d'épuration de la Communauté de Communes Les Châteaux tandis que la Commune de Kolbsheim est actuellement raccordée à la station d'épuration du SIVU de la Petite Bruche. La population réellement raccordée actuellement à la station d'épuration est de 6 405 habitants.

## **2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS**

### **2.1 Station d'épuration**

Le traitement des eaux usées de la commune est réalisé par la station d'épuration de la Communauté de Communes située sur le ban communal d'Achenheim.

La station d'épuration a été mise en service en juin 2007 et fonctionne selon les principes du traitement biologique par boues activées en aération prolongée.

Elle a une capacité de 8 280 habitants, 480 équivalents habitants de pollution industrielle à laquelle se rajoute la pollution viticole soit 9 930 équivalents habitants en période de vendange.

Le rejet des eaux épurées se fait dans le canal de la Bruche.

En terme de capacité, sur la base du paramètre DCO, le plus représentatif de la pollution organique, la quantité de pollution traitée correspond en 2011 à une moyenne de 5 100 EH (hypothèse : 110 gDCO/EH/j).

La station a traité, pour la même année 2011, un volume total d'effluents représentant en moyenne, 52 % de la capacité hydraulique de la station et respectivement 41 % et 55 % de sa charge nominale en matière en suspension et en pollution organique.

Les rendements épuratoires sur les paramètres DBO5, DCO, MES, NH4, et Pt sont très satisfaisants.

## 2.2 Réseau existant de la Commune d'Achenheim.

### 2.2.1 *Configuration du réseau existant*

Le réseau existant est articulé comme suit :

- La branche ouest qui dessert la rue des Tilleuls pour aboutir à un déversoir d'orage implanté rue de la Bruche avec rejet des eaux pluviales dans le canal de la Bruche. Une canalisation en béton armé dont le diamètre varie entre 300 et 700 mm transite les eaux usées et une faible part d'eaux pluviales jusqu'à la station d'épuration, après passage en double siphon sous la Bruche au niveau du DO 7001.

Cette canalisation reçoit les apports suivants :

- a) Les eaux usées provenant des communes de DAHLENHEIM, OSTHOFFEN, et BREUSCHWICKERSHEIM. La canalisation de refoulement de HANGENBIETEN a été prolongée en 2008 et raccordée directement à la station d'épuration, alors qu'elle transitait par la rue du canal pour rejoindre le réseau d'Achenheim et générerait nuisances et usure des ouvrages en béton.
  - b) Les rues adjacentes, le lotissement « Bel Arbor » et notamment tout le tissu ancien.
- La branche centrale qui dessert la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Albert Schweitzer et la rue Bourgend pour aboutir au déversoir d'orage situé rue du Canal, avec raccordement des eaux usées au double siphon sous le canal de la Bruche au niveau du DO 8001.
  - La branche nord ayant pour origine la rue du Collège reçoit l'apport de l'ensemble des lotissements anciens et récents : Hischberg, Kastler, etc... Ce secteur transite par la canalisation de la rue Bourgend et reçoit au passage les rues transversales Eckmann Chatrian et Notre Dame. Elle aboutit au déversoir commun avec la branche centrale situé rue du Canal.

Huit déversoirs d'orage implantés sur le réseau, permettent la surverse des eaux pluviales dans le canal de la Bruche et son fossé affluent, le Muhlbach, lors des pluies d'orage.

Un bassin d'orage d'une capacité de 575 m<sup>3</sup> situé rue du Collège ainsi que le bassin de pollution de 650 m<sup>3</sup> situé au droit de la station d'épuration permet de transiter la pluie critique fortement polluée jusqu'à la station d'épuration.

## 2.3 Diagnostic et fonctionnement

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement des communes adhérant à la Communauté de Communes a été réalisée en 1997 par le Bureau d'Etude DIAG ETUDES.

Des dysfonctionnements ont été relevés et ont fait l'objet de travaux dans le cadre de contrats plan pluriannuel signés avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :

- amélioration du fonctionnement des réseaux pour la pluie décennale (Q10) par la réalisation de bassins de rétention et renforcement de collecteurs existants : travaux réalisés rue du collège en 1999/2000.

- modification des réseaux en aval d'Achenheim pour assurer le transit du débit critique en provenance des communes raccordées vers la station d'épuration : réalisation de 2 doubles siphons comprenant deux conduites en fonte (diamètre 200 mm pour le débit temps sec et diamètre 400 mm pour le débit critique) en 2008.

Un ouvrage de rétention des pluies d'orage composé d'un déboureur d'un volume de 100 m<sup>3</sup> et d'un bassin d'une capacité de 525 m<sup>3</sup> a été réalisé en 2008 au lotissement « Hirschberg ».

Des malfaçons relevées dans le lotissement « Bel Arbor » (branchement avec percement mal découpé, non étanche, cassures, mauvais raccordement eaux usées / eaux pluviales) ont fait l'objet de mise en conformité en 2012.

### **3. ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE**

S'appuyant sur la configuration du réseau actuel et la lecture de cotes altimétriques, les éléments de réponse suivants peuvent être apportés.

- Zones UA, UB, UX, UE

Les parcelles construites dans les zones UA ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées.

Les zones UBa ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement. Les zones UB et UBa situées rue de la Montée / rue du Moulin ne pourront pas, pour une partie, être raccordées gravitairement au réseau public existant.

#### **Remarque :**

*La réalisation de constructions en zone U non desservies par un réseau d'assainissement devra être financée par la commune qui pourra bénéficier de la Participations pour Voiries et Réseaux ou de la Taxe d'Aménagement pour financer ces équipements. A défaut, un reversement d'une part de cette taxe à la Communauté de Communes devant couvrir la totalité de ces dépenses pourrait être envisagé.*

- Zones AC (zone agricole constructible), NI

La zone AC située hors zone urbanisées et la zone NI ne pourront pas faire l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement. Aussi, à défaut, une filière d'assainissement non collective complète et réglementaire devra être mise en place après réalisation d'une étude de filière et sur autorisation de la Communauté de Communes.

- Zone IAU1

La zone pourra être desservie par un réseau de type unitaire. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau de la rue Alfred Kastler ou route de Strasbourg où une extension du réseau s'avèrera nécessaire hors zone IAU1.

Pour être en conformité avec la réglementation, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place.

- Zone IAU2

La zone pourra être desservie par un réseau de type unitaire. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau route de Strasbourg.

Pour être en conformité avec la réglementation, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place.

- Zone IAU3

La zone pourra être desservie par un réseau de type unitaire ou séparatif gravitaire et devra transiter vers la zone IIAU jouxtant la zone IAU3 pour être dirigé pour les eaux usées vers le réseau existant de la rue des tilleuls.

Un emplacement réservé devra être vers la rue des tilleuls pour permettre le passage de ce réseau.

Les eaux pluviales pourront rejoindre le Muhlbach.

- Zone IIAU à l'est de la commune

La zone pourra être desservie par un réseau de type unitaire. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau rue Marie Curie où une extension de réseau sera nécessaire hors zone IIAU.

Pour être en conformité avec la réglementation, un système de stockage des eaux pluviales avec régulation du débit de fuite devra être mis en place.

La zone est concernée par des risques importants de coulées de boues.

- Zone IIAU à l'ouest de la rue des Tilleuls

La zone pourra être desservie par un réseau séparatif et devra être dimensionnée pour recevoir les eaux usées de la zone IAU3.

Un emplacement réservé devra être prévu entre la zone et la rue des tilleuls pour permettre le passage de ce réseau.

Les eaux pluviales pourront rejoindre le Muhlbach.

La zone ne pourra inclure le cours d'eau, un recul de construction est à prévoir.

#### **4. CONCLUSION**

Les travaux inscrits au contrat plan pluriannuel et préconisés par l'étude diagnostic ont été réalisés dans leur totalité.

Aussi, en termes de capacité hydraulique et de qualité de traitement, la station d'épuration pourra traiter les charges des nouvelles zones d'extension.

En termes de réseau, le traitement de la pluie critique est assuré par la réalisation des bassins de rétention.

Cependant, le réseau présente des diamètres en-deça de la valeur de 300 mm préconisée par l'instruction technique de 1977 pour des réseaux de type unitaire, pouvant générer des débordements. Aussi des ouvrages de rétention seront imposés.

Le financement des extensions de réseau notamment en zone U sont à la charge de la commune .